

Compétences Comité Technique

Le Comité Technique est consulté sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services des collectivités concernées. Son champ de compétence est très large, mais il se limite uniquement à des questions d'ordre collectif.

L'avis du Comité Technique est obligatoire dans les domaines suivants :

L'organisation des collectivités et établissements publics

- Organisation des services,
- Changement d'organigramme,
- Délégations de services,
- Création-suppression d'emplois.

Conditions générales de fonctionnement des administrations

- Aménagement du temps de travail (ARTT, temps partiel, horaires variables, régime des congés, régime des autorisations spéciales d'absences, astreintes, journée de solidarité),
- Modification de durée hebdomadaire de service (augmentation/ diminution de temps de travail),
- Compte Epargne Temps : règles d'ouverture et modalités,
- Adoption d'un règlement intérieur,
- Système d'évaluation du personnel,
- Critères d'adoption du régime indemnitaire,
- Ratios d'avancement de grade, « promus / promouvables »,
- Prestations d'actions sociales,
- Apprentissage.

Formation professionnelle

- Plan de formation et droit individuel à la formation (D.I.F),
- Charte et règlement de formation.

Techniques de travail et incidences sur le personnel (plan internet, changement du matériel informatique, télétravail ...) + Rapports annuels, pluriannuels

- Bilan social,
- Plan pluriannuel d'égal accès des hommes et femmes aux emplois d'encadrement,
- Politique d'apprentissage.